



1^{er} de Concours composition jeune public

Orchestre
Victor Hugo
Orchestre
symphonique
Bourgogne
Franche-Comté

Règlement

Les enjeux du Concours de composition jeune public sont d'enrichir et de renouveler le répertoire original dédié à l'éveil et la sensibilisation musicale des enfants et des adolescents.

De nombreux orchestres, sachant que les spectacles à voir en famille sont une formidable porte d'entrée pour un public de tous âges non habitué des salles de concert, et souhaitant développer leur offre dans ce domaine, se heurtent au fait que le répertoire disponible est très limité. Initié par Thierry Weber, Jean-François Verdier et l'Orchestre Victor Hugo, ce concours se fixe comme objectifs d'encourager les compositeurs à s'y intéresser et de permettre ainsi aux orchestres de faire découvrir la musique au plus grand nombre.

1. Profil des candidat/es

Le Concours est ouvert aux compositeur/trices de toute nationalité, de plus de 18 ans.

2. Les œuvres

Les œuvres doivent être écrites et inédites, elles doivent n'avoir jamais été jouées en public.

En déployant divers axes pédagogiques, les œuvres présentées doivent permettre de développer le goût musical des jeunes en apportant aux auditeurs de véritables apprentissages par la découverte sensible. Elles relèvent d'un mode de concert éducatif étayé par des stratégies qui permettent la rencontre avec le langage non-verbal, pouvant allier séquences participatives et recherche d'apprentissages grâce aux vécus émotionnels.

Elles sont écrites pour un ensemble instrumental dirigé par un/e chef/fe d'orchestre. Elles peuvent nécessiter la participation d'autres artistes (voir ci-dessous). Adaptables à tous types de lieux de diffusion, servies par un effectif instrumental léger, les œuvres donnent la possibilité aux orchestres de se produire sur des territoires dépourvus de salles de concerts.

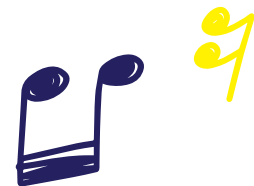
Elles se destinent à une ou plusieurs des catégories de public suivantes :

- maternelle (3-6 ans)
- élémentaire (6-10 ans)
- collège (10-15 ans)
- lycée (15-18 ans)

Sujet

Le choix du sujet développé est libre, cependant il doit pouvoir évoquer aux médiateur/trices un panel de sujets éducatifs gravitant autour de la création afin de préparer les enfants en amont du concert, et de permettre une appropriation après le spectacle.

Si les œuvres comportent un texte, ce dernier peut être original ou préexistant. Dans tous les cas, le/la candidat/e doit pouvoir disposer des droits d'adaptation. **Le texte éventuel sera impérativement rédigé en français.**



Effectif instrumental

L'effectif instrumental doit être compris **entre 8 et 20 musicien/nes** choisis parmi l'effectif suivant : 6-4-4-3-2, 2-2-2-2, 2-2-2-1, 2 perc, pn, hp.

S'ils/elles le souhaitent, les candidat/es auront la possibilité de prévoir une version alternative de leur œuvre pour orchestre symphonique.

Pluridisciplinarité / dimension participative

Les œuvres composées peuvent mêler les esthétiques et croiser les arts ; elles peuvent donc intégrer, en complément des musicien/nes de l'orchestre et du/de la chef/fe, d'autres artistes (**3 maximum**) : chanteur/ses, musicien/nes du champ des musiques actuelles, metteur/se en scène, comédien/nes, danseur/ses, marionnettistes, circassien/nes, costumier/e, vidéaste, créateur/trice lumières....

Les œuvres peuvent inclure une ou plusieurs séquences participatives impliquant tout ou partie du public, avec ou sans préparation en amont pour les spectateurs participants.

Contraintes techniques

Les œuvres doivent permettre une mobilité et une adaptabilité dans toutes sortes de lieux (théâtres, salles des fêtes, salles polyvalentes...). Les besoins techniques doivent être limités, l'œuvre doit pouvoir être jouée dans des salles non équipées de grill technique.

Après avoir été montées par un orchestre, elles doivent pouvoir être reprises dans une salle différente en une journée : montage, raccord, représentation et démontage le même jour.

Durée

Leur durée doit être comprise **entre 30 et 50 min.**



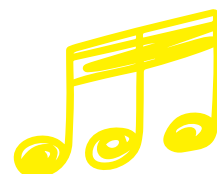
3. Procédure de candidature

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- CV et biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents
- 2 photos récentes (format .jpg or .png)
- Dossier de présentation de l'œuvre qui sera présentée au Concours :
 - Note d'intention du/de la compositeur/trice
 - Si l'œuvre est basée sur un texte : présentation du texte ou note d'intention de l'auteur
 - Nomenclature envisagée
 - Autres artistes impliqués (3 maximum) : fonctions et noms des intéressé/es si certaines personnes sont déjà pressenties, présentation de la façon dont ils/elles seront intégré/es au spectacle.
 - Pistes envisagées, le cas échéant, concernant la scénographie, les décors, costumes et accessoires.
 - Objectifs pédagogiques, pistes de sujets à traiter en classe en amont ou en aval, stratégies participatives éventuelles.
 - 1 ou 2 conducteurs d'œuvres pour ensemble instrumental ou orchestre représentatives du travail du/de la candidat/e et de l'esthétique choisie pour l'oeuvre.

Les candidat/es doivent déposer leur candidature sur Muvac **avant le 21 avril 2024** : www.muvac.com/fr/competition/orchestre-victor-hugo-zy8em8q1

L'acceptation en ligne du présent règlement est obligatoire au moment de l'inscription. Les candidat/es sont averti/es par mail de la bonne réception de leur candidature. Les documents autres que les pièces officielles doivent impérativement être rédigés en français. Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus.



4. Procédure de sélection

Premier tour

La sélection se fait sur dossier : le jury sélectionnera un maximum de 3 candida/tes.

L'annonce des résultats du 1er tour aura lieu au plus tard le 7 mai 2024.

Remise des éléments par les finalistes

Les finalistes devront envoyer **avant le 15 septembre 2024** :

- Les éléments du dossier présenté au 1er tour, mis à jour et complétés le cas échéant
- Les noms et coordonnées des autres artistes impliqués (3 maximum)
- Une trame détaillée du dossier pédagogique qui pourra être remis aux enseignants des classes qui assisteront aux représentations
- Une fiche technique simplifiée
- Le conducteur d'un extrait de 15-20 min environ

Les finalistes devront envoyer les parties séparées de l'extrait **avant le 30 septembre 2024**.

Finale publique : décembre 2024

Chaque candidat/e constitue son équipe artistique, 3 personnes maximum, qui sont engagées sur place pendant une semaine par l'Orchestre Victor Hugo (barème conventionnel CCNEAC), pour les répétitions et la présentation de l'extrait. Le/la candidat/e est également engagé/e par l'Orchestre Victor Hugo durant la semaine de création.

L'Orchestre Victor Hugo rembourse à chaque finaliste et aux membres de son équipe artistique une partie de ses frais de voyage, dans la limite maximum de 200 € par personne. Ce remboursement est effectué à l'issue du Concours sur présentation de justificatifs. L'hébergement des finalistes et des membres de leur équipe artistique pendant la semaine de création précédant la finale est assuré et pris en charge par l'Orchestre Victor Hugo.

Chaque candidat/e, avec son équipe artistique, fournit tous les éléments de décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation. L'Orchestre Victor Hugo peut apporter un soutien au montage de la production, mais les frais engagés (hors mise à disposition du matériel du lieu de représentation) sont à la charge du/de la candidat/e (budget inclus dans les prix remis aux finalistes et au/à la lauréat/e).

Chaque candidat/e dispose d'un service technique (3h), une mise en scène piano (3h), une mise en scène orchestre (3h) pour répéter l'extrait et une générale (3h). En raison de l'exécution publique des 3 extraits à la suite, le dispositif scénique doit être simple (30 mn de changement de plateau entre 2 candidat/es).

L'exécution est précédée d'une présentation de son œuvre par chaque candidat/e (10 mn maximum).

A la finale, sont invités des groupes de scolaires, enseignants, professionnels de la médiation culturelle et du domaine socio-culturel.

Le jury décerne le Grand prix. Trois autres votes sont organisés : public, scolaires, enseignants et autres professionnels.

Jury de la finale :

- Jean-François Verdier, directeur artistique de l'Orchestre Victor Hugo, compositeur pour la jeunesse
- Graciane Finzi, compositrice
- Régis Campo, compositeur en résidence au Festival international de musique de Besançon Franche-Comté
- Estelle Lowry, directrice de la Maison de la Musique Contemporaine
- Thierry Weber, directeur artistique de ParteMus (fabrique de projets musicaux éducatifs)
- La cheffe d'orchestre dirigeant la finale

Sous la présidence de Jean-François Verdier.

En cas de vote ex-aequo, la voix du président du jury compte double.

5. Récompenses et reprises de l'œuvre lauréate

Grand prix

- 10 000 €
- Édition de la partition, sous réserve des contrats d'édition préexistants, liant le/la lauréat/e à des éditeurs
- Captation de la 1ère représentation et réalisation d'un teaser vidéo

Prix des 2 finalistes

- 5 000 € par finaliste non lauréat

NB : les prix incluent les frais liés à la création de l'œuvre non pris en charge par le Concours, notamment commande ou droits d'exploitation du texte, décors, costumes, accessoires, matériel technique spécifique (non compris dans la fiche technique de la salle de spectacles où se déroule la finale)...

Création et reprise de l'œuvre lauréate

Novembre-décembre 2025 : Création de l'œuvre complète par l'Orchestre Victor Hugo dans le cadre des *Rendez-vous conte*. Le lauréat devra envoyer la partition complète **avant le 1er septembre 2025**.

A partir de janvier 2026 : reprise de l'œuvre par les orchestres partenaires du Concours.

Orchestres partenaires (cette liste pourra être complétée ultérieurement) :

- Orchestre national d'Auvergne
- Orchestre national d'Avignon Provence
- Orchestre national de Bordeaux Aquitaine
- Orchestre Dijon Bourgogne
- Orchestre national d'Ile de France
- Orchestre philharmonique royal de Liège
- Orchestre national de Lille
- Orchestre philharmonique de Nice
- Orchestre de Pau Pays de Béarn



6. Engagements

Autorisations administratives

Chaque finaliste et les membres de son équipe artistique doivent faire leur affaire du respect des modalités légales d'entrée sur le territoire français et des formalités éventuelles pour participer à la finale du Concours. L'Orchestre Victor Hugo pourra, sur demande, leur délivrer une lettre d'invitation pour l'accomplissement de ces formalités.

Promotion / Communication

Les finalistes autorisent gracieusement l'Orchestre Victor Hugo à utiliser leur image pour la promotion du Concours via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet de l'Orchestre Victor Hugo et de ses partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et dans la limite de 10 ans.

Les finalistes s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle du Concours : interview, conférence de presse filmée ou enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par l'Orchestre Victor Hugo.

Assurance / Responsabilité

Les finalistes s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, qu'ils/elles pourraient causer à autrui à l'occasion de leur participation aux épreuves du concours. Ils/elles garantissent l'Orchestre Victor Hugo contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'ils/elles causeraient à autrui à cette occasion.

7. Annulation / cas de force majeure

En cas d'annulation du Concours pour cas de force majeure (guerre, troubles civils et politiques, épidémies, inondations, deuil public, etc.), aucun frais engagé ne pourra être remboursé aux candidat/es et aucun recours ne pourra être engagé envers l'Orchestre Victor Hugo ou ses partenaires.

8. Données personnelles

Le présent Règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Concours sont collectées à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidat/es, à l'occasion de leur inscription au Concours. Elles sont recueillies par l'Orchestre Victor Hugo en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation au Concours, attribution des dotations, communication aux candidat/es d'informations relatives au bon déroulement du concours.

Par leur inscription au Concours, les candidat/es acceptent le présent Règlement et la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidat/es sont informé/es que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation au Concours.

Ces données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ; L'Orchestre Victor Hugo s'interdit de les communiquer à des tiers sans accord des concernés. L'Orchestre Victor Hugo s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées lors de l'inscription des candidat/es au Concours et ce afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou une utilisation malveillante.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidat/es disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidat/es, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : contact@orchestrevictorhugo.fr

9. Législation / Élection de domicile

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou du déroulement des épreuves sera soumis aux Tribunaux compétents, après épuisement de toutes les voies de conciliation.

Fait à Besançon, le 11 janvier 2024.

